

# BULLETIN SNES-FSU N°2 SEPTEMBRE 2021 SPÉCIAL STAGIAIRES 2021-2022

## ÉDITO

La rentrée, c'est fait ! Vous avez toutes et tous rejoint vos établissements, commencé votre formation à l'INSPE, à l'Université... Les semaines sont déjà bien remplies et vous commencez à vous familiariser avec l'univers des établissements scolaires et avec les élèves. Pour vous c'est une année importante avec en point de mire votre titularisation, et comme première étape la visite formative dans vos classes entre les congés d'automne et les vacances de Noël. Ne restez pas isolé-e en cas de difficulté et n'hésitez pas à vous appuyer sur les représentants du SNES-FSU dans les établissements et à vous syndiquer pour un meilleur suivi.

Le Snes-FSU est une force de proposition. Il faut recruter plus d'enseignants, de CPE et de Psy-EN, penser le pré-recrutement, lancer un vrai plan de titularisation des personnels précaires. La réforme de la formation doit être revue afin de permettre aux étudiants de mieux maîtriser les disciplines à enseigner, la didactique, la pédagogie et d'améliorer les conditions d'entrée dans le métier.

Le Snes-FSU ce sont des militants dans les établissements, dans les sections départementales et académiques, tous au service des collègues et du collectif. Ce sont également tous des collègues qui travaillent au quotidien auprès des élèves qui connaissent bien les réalités du terrain et qui portent un projet de démocratisation de l'école.

La rentrée en septembre est aussi synonyme de reprise des luttes pour faire entendre la voix de la profession sur tous les sujets qui la concernent : effectifs, moyens, revalorisation pour tous, droits des AED et des AESH. Notre syndicalisme est aussi celui des mobilisations : à l'opposé du projet politique de Jean-Michel Blanquer, nous défendons un projet d'un système éducatif égalitaire et émancipateur, porté par des personnels qualifiés et reconnus. Et en cette rentrée, les sujets de mécontentements sont multiples. Après avoir supprimé l'horizon commun que constituaient les épreuves nationales du bac, le ministère veut maintenant cadrer dans les lycées le contrôle continu avec un « projet local d'évaluation » pour « conforter l'égalité de traitement des élèves » et « harmoniser les pratiques d'évaluation ». Nouvelle usine à gaz et redoutable carcan pour nos métiers ! À vouloir formaliser les modalités et les attendus de l'évaluation pour « impliquer » les élèves, le risque majeur est de créer des indicateurs normés aux mains des hiérarchies et des familles pour contrôler en continu l'activité des enseignants dans la classe et comparer les pratiques des uns et des autres. Une démarche tout à fait contraire à la liberté pédagogique qui s'exerce dans l'intérêt des élèves avec le souci permanent d'activer tous les leviers à la main de l'enseignant pour faire réussir les élèves.

Autre sujet brûlant : les salaires ! Les annonces de septembre 2021 confirment que la revalorisation promise par Jean-Michel Blanquer est très loin de prendre la mesure du déclassé salarial subi par nos professions. Pas de dégel du point d'indice, prime d'attractivité qui ne répond pas aux enjeux de revalorisation, nouvelle grille pour les AESH insuffisante et rien pour les vies scolaires.

Pour faire face aux enjeux pédagogiques de cette rentrée sous Covid et après une année 2020-2021 très largement perturbée par l'épidémie, le ministre propose... des suppressions de postes ! Là encore le compte n'y est plus !

C'est pour cela qu'une large intersyndicale appelle à la grève le 23 septembre partout en France et en tant que stagiaire vous avez le droit de vous mettre en grève dès cette année !

Plus que jamais, c'est par la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos métiers et nos élèves

## SOMMAIRE

 **La prise en charge des frais de déplacement vers les lieux de formation**

 **Frais engagés pour se rendre aux épreuves du concours**

 **Le reclassement**

 **Les prestations d'action sociale**

 **La rémunération**

 **Nos revendications pour les stagiaires**

 **La titularisation**

 **Affectation en tant que titulaire**

 **Le SNES-FSU : Syndicat National des Enseignements du Second degré,**

 **Nous contacter**

 **23 septembre : grève dans l'Éducation !**

 **Bulletin d'adhésion au Snes-FSU**



Snes Montpellier



@SNESMontpellier

Claire POUS, le 20 septembre 2021

## La prise en charge des frais de déplacement vers les lieux de formation :

**IFF  
OU  
Frais de déplacement ?**

**Pour les stagiaires temps complet :** vous relevez des « **frais de déplacement** » pour chacun de vos trajets pour aller en formation si vous entrez dans les conditions d'attribution (voir ci-dessous). La déclaration se fait sur un site en ligne. Attention, le rectorat prendra en compte le plus petit trajet entre domicile-lieu de formation et établissement-lieu de formation.

**Pour les stagiaires mi-temps :** vous relevez de l'IFF (indemnité forfaitaire de formation) si vous entrez dans les conditions d'attribution (voir ci-dessous). Aucune démarche particulière à faire à partir du moment où le rectorat vous aura déclaré-e éligible. Son montant est de 1000€ répartis sur 10 mois. Les versements commenceront une fois que le rectorat aura pointé les ayants droits (pas avant octobre). Si vos frais dépassent l'indemnité prévue, vous pouvez demander à être soumis au régime des frais de déplacement. Contactez-nous à la section académique.



### Condition d'attribution :

Vous avez droit à une indemnisation du déplacement lorsque le lieu de formation est distinct de votre commune de résidence privée et de la commune de votre établissement d'exercice.

**Attention :** on entend par commune, dans ce cadre précis, la commune elle-même ainsi que les communes qui lui sont limitrophes à condition qu'elles soient reliées par un moyen de transport en commun

### Exemples :

Formation à Montpellier, résidence privée à Nîmes, établissement à Nîmes : j'y ai droit.

Formation à Montpellier, résidence privée à Montpellier, établissement à Béziers : je n'y ai pas droit

Formation à Montpellier, résidence privée à Castelnau le lez (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun), établissement à Béziers : je n'y ai pas droit

Formation à Montpellier, résidence privée à La Grande Motte (non limitrophe de Montpellier), étab à Pérols (limitrophe de Montpellier et relié par un moyen de transport en commun) : je n'y ai pas droit

**ATTENTION :** Les contractuel-les alternant-es, nouveau statut de stagiaire crée par la réforme Blanquer, ne relèvent pas de ces dispositifs. Malgré les multiples relances des syndicats de la FSU localement et nationalement, le ministère n'a pas prévu de défrayer ces collègues au motif qu'ils sont tous affectés au plus près des centres de formation. Notre enquête auprès des contractuels alternants nous a confirmé que ce n'est pas vrai pour beaucoup de ces collègues qui sont affectés loin des INSPE et des universités. Le Snes national a une nouvelle fois interpellé le ministère sur cette question : <https://snes.edu/ma-carriere/concours-entree/contractuels-alternants-il-faut-rembourser-les-frais-de-deplacements/>

## Frais engagés pour se rendre aux épreuves du concours :

**Les candidat-es aux concours qui sont employé-es par l'Education nationale ont droit au remboursement des frais engagés pour se rendre aux épreuves de concours :**(article 6 du décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006) « prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. »

Sont concernés : les titulaires de l'Education nationale et des autres Ministères, les non titulaires : contractuels, contractuels admissibles et AED (attention pas les EAP)

**Condition :** être en activité au ministère de l'éducation nationale au moment du concours.

Vous avez droit au remboursement d'un aller-retour vers votre lieu d'épreuves orales. Attention, seuls les frais de transport sont remboursés, les frais annexes tels que des repas, des nuitées, ne sont pas pris en charge.

La demande se fait via la plate-forme CHORUS à laquelle on accède via ACCOLAD.

Une fois l'état de frais validé, vous devrez envoyer au rectorat les justificatifs de transport et un justificatif de votre déplacement : attestation de présence, convocation etc

## Le reclassement

Si vous avez déjà exercé certaines fonctions (notamment d'enseignement), vous pouvez les faire valider afin que votre carrière ne débute pas au 1er échelon. Une circulaire se trouve sur le site du rectorat et est habituellement envoyée dans les établissements courant septembre pour vous demander de constituer un dossier avec des PJ à l'appui afin de vous reclasser à un

nouvel indice. Le dossier sera à renvoyer au ministère pour les agrégé-es, au rectorat pour les autres corps. Attention, si vous avez accompli des services à l'étranger, le rectorat vous conseille de demander dès à présent l'attestation requise, compte tenu des délais

**Attention** : si vous avez passé le concours interne ou le concours dit « troisième voie » ou un CAPET et que vous avez des années dans le privé à faire valoir, n'hésitez pas à nous contacter.

La circulaire du reclassement sur le site du rectorat, c'est par ici :

<https://www.ac-montpellier.fr/cid131414/stagiaires-2021.html>

Le mémo stagiaire du SNES-FSU, c'est ici :

<https://www.snes.edu/publications/memo-stagiaire-supplement-de-lus-n811/>

**AIP** : votre affectation en tant que stagiaire a nécessité que vous déménagiez, demandez l'AIP (Aide à l'Installation des Personnels de la Fonction Publique) Vous pouvez bénéficier d'une aide financière allant de 500 à 1500 euros selon les zones.

cf. <https://www.aip-fonctionpublique.fr/>

**Prime d'activité** : Tous les stagiaires, contractuels et titulaires dont le revenu pour un célibataire sans enfant est au plus de 1,5 SMIC (1,8 avec enfant) peuvent désormais la toucher (échelon 1 et 2 certifiés, échelon 1 agrégés). Faites une simulation sur le site de la CAF. Il faut demander cette prime (110e par mois) dont l'attribution n'est pas automatique.

cf. <https://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

## Les prestations d'action sociale

Logement, loisirs, garde des enfants, aides à l'installation, restauration collective... l'action sociale, dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des agents de l'État, est loin de connaître dans la fonction publique le développement des services sociaux des grandes entreprises, et moins encore au sein de l'Éducation nationale, l'un des moins dotés des ministères relativement au nombre de ses personnels. Ces carences sont telles que la très grande majorité des personnels du second degré en est exclue alors que le renchérissement du coût du logement, la poussée de la demande d'activités culturelles, sportives et de loisirs révèlent en creux ce que pourrait être une véritable action sociale en direction des personnels.

Le SNES, le SNEP, le SNUEP avec la FSU, impulsant la dynamique intersyndicale, revendiquent avec constance le développement d'une action sociale plus démocratique et plus performante, capable de répondre aux besoins réels des agents de l'État.

## La rémunération

Les grilles de salaires ont été revues avec la mise en place du protocole PPCR.

### Échelon 1 au 01/09/2021

	Indice	Traitement brut	Net zone 1	Net Zone 2
Certifiés-CPE-PLP	390	1827,55	1485,06	1451,99
Agrégés	450	2108,71	1718,02	1679,87

(Les zones déterminent l'indemnité de résidence en fonction du lieu d'exercice, censées compenser la cherté de la vie dans les grandes villes)



## Nos revendications pour les stagiaires

Permettre à tous les élèves de réussir quelles que soient leurs origines familiales ou sociales, les amener le plus loin possible dans leurs études, former des citoyens qui seront capables de s'insérer dans une société où les enjeux sociaux, politiques et économiques sont complexes... Les métiers de l'enseignement et de l'éducation ont une grande responsabilité sociale et c'est pour permettre aux enseignants et aux CPE de l'exercer que le SNES-FSU affirme que ces métiers sont des métiers hautement qualifiés.

Enseignants et CPE doivent transmettre des connaissances et des savoirs faire qui évoluent rapidement. Il est donc nécessaire qu'ils soient capables de suivre l'évolution de leur discipline, d'intégrer eux-mêmes ces nouveaux savoirs. Or ce n'est qu'au niveau master que les étudiants entrent en contact avec le monde de la recherche, permettant une approche différente des connaissances : ils acquièrent alors la capacité de prendre de la distance par rapport aux savoirs, de se questionner à leurs sujets.

Tous les métiers ont connu cette hausse des qualifications, nous la revendiquons pour les nôtres depuis 40 ans ! Mais en 2010, si la réforme Châtel-Pécresse a bien élevé le niveau de recrutement au master, elle a déstabilisé la préparation des concours, et surtout supprimé la formation de l'année de stage, en la limitant à du compagnonnage et ainsi sabordé l'entrée dans le métier des nouveaux enseignants et CPE. La réforme de 2014 est ambivalente : elle réintègre une décharge pendant l'année de stage pour la formation, mais en faisant le choix de placer le concours entre le M1 et le M2 tout en conservant la nécessité de détenir le M2 pour la titularisation, elle alourdit de fait l'année de stage et a été un prétexte à un retour inadmissible à une rémunération à l'échelon 1. Que dire de la réforme « Blanquer » 2021 qui met les étudiants dans une difficulté encore plus grande : élèves 6 heures par semaine, master et concours, tout cela la même année !

### Enseigner, ça s'apprend

En effet, il ne suffit pas d'avoir une haute qualification disciplinaire pour être enseignant. Il est nécessaire aussi de concevoir des situations d'apprentissages et de les adapter aux élèves, c'est-à-dire d'être capable de réfléchir à ses pratiques. Une formation professionnelle de qualité est ainsi nécessaire afin de pouvoir répondre aux questions suivantes : Quels savoirs enseigner (pour qui... pour quoi...) ? Comment transposer des savoirs universitaires en savoirs scolaires accessibles à tous ? Comment construire un cours ? Comment prendre en compte la diversité des élèves dans la construction du cours ? Comment dialoguer au sein de la classe ? Quels acquis et compétences évaluer ? Qu'est-ce qui fait obstacle à la compréhension ? Comment organiser le travail en classe ? Il en est de même pour le métier de CPE : Comment suivre les élèves au cours de l'année ? Comment créer un lien avec les familles ? Comment gérer les personnels affectés à la vie scolaire ? Comment travailler en équipe avec tous les personnels de l'établissement (enseignants et direction) ?

## Nos revendications

**Pendant le cursus universitaire** : introduire des modules de préprofessionnalisation dès la L3, puis de plus en plus nombreux en M1 et M2, articulés aux modules disciplinaires et sans être dominants. Ces modules devraient être de l'histoire de la discipline, de l'épistémologie, de la didactique...

**Après l'obtention du concours** : mettre en place une pleine et entière année de formation professionnelle initiale basée sur l'alternance

**1/3 du temps de service serait pris sur le service du tuteur** et le stagiaire aurait la responsabilité de ses classes mais celle-ci pourrait être progressive ; cela résoudrait les problèmes d'affectation, de compatibilité des emplois du temps et le tuteur, déchargé, aurait le temps de se former, de visiter et conseiller son stagiaire

**1/3 du temps permettrait un retour réflexif sur ses pratiques** et le travail personnel (construction des cours forcément plus longue qu'un titulaire expérimenté)

**1/3 du temps** serait consacré à une formation répondant aux besoins spécifiques de chaque stagiaire dans une structure de formation au sein de l'université en lien avec la recherche.

## La titularisation

**Pour les agrégé-es**, la titularisation sera prononcée par le ministre après avis des commissions administratives paritaires académique (CAPA) et nationale (CAPN) où siègent les élus du SNES- FSU. Les CAP se prononcent dorénavant uniquement sur les refus de titularisation.

**Pour les certifiés et les CPE**, un jury académique souverain prononcera l'obtention de l'EQP (examen de la qualification professionnelle) permettant la titularisation par le recteur. Seuls les stagiaires ex-titulaires d'un corps enseignant sont examinés comme les agrégés par les commissions paritaires.

**Dans tous les cas**, que ce soient les CAP ou le jury, les décisions s'appuient sur les rapports du tuteur, du chef d'établissement et de l'inspecteur pédagogique de la discipline.

Pendant l'année, n'hésitez pas à nous contacter le plus rapidement possible en cas de problème (en classe, avec l'INSPE, congés maladie etc...)

---

## Affectation en tant que titulaire

Lors du mouvement d'affectation sur votre premier poste de titulaire pour la rentrée 2022 (les demandes se feront pendant votre année de stage), les situations familiales pour obtenir une bonification pour rapprochement de conjoint seront établies à la date du 1er septembre 2021. Vous êtes considéré-e comme conjoint si vous êtes marié-e ou pacsé-e ou ayant un enfant reconnu par les deux parents, mais tout cela établi avant le 1er septembre 2021 (sauf pour un enfant ou un enfant à naître : jusqu'au 1er janvier 2022). Le rapprochement de conjoints prend en compte une donnée supplémentaire : le lieu de travail du conjoint (ou éventuellement son inscription à Pôle Emploi s'il a exercé une activité préalablement, lieu de l'inscription et lieu de l'activité précédente devant être « compatibles »). Le mouvement commencera dès le mois de novembre-décembre avec la phase dite inter-académique. Nous serons présent-es auprès de vous pour cette opération délicate. Nous organiserons un stage syndical pour vous conseiller.

**Nous sommes des cadres A de la Fonction Publique, c'est-à-dire des concepteurs de notre métier, ainsi que des expert-es dans nos domaines d'intervention.**

La FSU est attachée à cette vision ambitieuse des métiers du second degré. Nous revendiquons à ce titre leur revalorisation dans toutes les dimensions (salariale, conditions d'exercice du métier, formation initiale et continue, ...). C'est par ailleurs une des seules solutions pour résoudre la crise du recrutement que nous connaissons actuellement.

Ce sont sans doute parmi les plus beaux métiers du monde, et c'est à nous, tous ensemble, de faire en sorte qu'ils le soient réellement. La société doit porter avec nous l'ambition d'une École de qualité pour tous les élèves et cela passe entre autres par la reconnaissance à leur juste valeur des métiers de l'Éducation.

---

**Syndicat National des Enseignements du Second degré, le Snes-FSU** est l'organisation syndicale majoritaire dans les collèges et les lycées généraux et technologiques, et à l'ESPE. Il est le principal syndicat de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), première fédération de la Fonction Publique d'État.

Il syndique les certifié-es, les agrégé-es, les CPE et les Psy-EN ainsi que les AED, AESH et AVS, les contractuels et les contractuels alternants. Force de propositions, le SNES-FSU défend au quotidien et à tous les niveaux (établissement auprès du chef d'établissement, département auprès de l'inspection académique, académie auprès du rectorat et nationalement auprès du ministère) une conception du Service Public d'éducation démocratique et ambitieuse.

Les élu-es du SNES-FSU défendent également les intérêts professionnels, individuels et collectifs des collègues dans les différentes commissions paritaires.

Le poids et la représentativité du SNES-FSU et de ses 55 000 adhérent-es le rendent incontournable.

**De nombreux stagiaires nous ont déjà fait confiance pour le suivi de l'affectation en stage en juillet. Ne restez pas isolé-es ! Rejoignez-nous ! Syndiquez-vous au SNES-FSU !**



## Nous contacter

### Sur les sites de l'INSPE de Montpellier et de Perpignan :

Permanences du SNES-FSU régulièrement assurées le jeudi.

### Section académique :

Enclos des lys B, 585 rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier.  
Permanences du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h30.  
04.67.54.10.70 - [s3mon@snes.edu](mailto:s3mon@snes.edu) - [www.montpellier.snes.edu](http://www.montpellier.snes.edu)

### Secteur Formation des maîtres du SNES National :

46 avenue d'Ivry, 75647 Paris cedex 13  
01.40.63.28.00 - [fmaitres@snes.edu](mailto:fmaitres@snes.edu)  
[www.snes.edu](http://www.snes.edu) - [www.edm.snes.edu](http://www.edm.snes.edu) (spécial« entrée dans le métier »).

### Sections départementales :

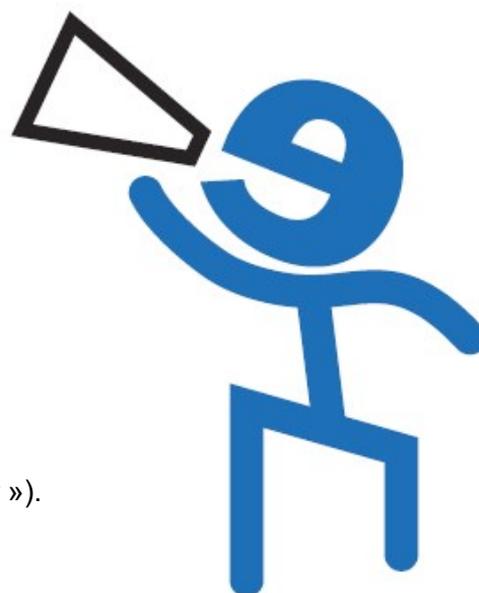
**AUDE** : FSU, 22 bis boulevard de Varsovie, 11000 Carcassonne.  
[snes-aude@montpellier.snes.edu](mailto:snes-aude@montpellier.snes.edu) - <http://www.snes-aude.fr>  
Facebook : taper Snes-Fsu 11 Aude

**GARD** : FSU, 26 bis rue du Becdelièvre, 30000 Nîmes.  
04.66.36.63.54 - [snes-gard@montpellier.snes.edu](mailto:snes-gard@montpellier.snes.edu)

**HERAULT** : FSU, maison des syndicats, 474 allée Henri II de Montmorency, 34000 Montpellier.  
04.67.54.10.70 - [snes-herault@montpellier.snes.edu](mailto:snes-herault@montpellier.snes.edu)  
Facebook : taper SNES Section départementale Hérault  
Twitter : @SNESHernaut

**LOZÈRE** : FSU, Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 Mende.  
06.76.62.32.90 - [sneslozere@gmail.com](mailto:sneslozere@gmail.com)

**P-O** : FSU, 18 rue Condorcet, 66000 Perpignan.  
04.68.66.96.51 - [snes66@wanadoo.fr](mailto:snes66@wanadoo.fr) - <http://snes66.wordpress.com>  
Facebook : Snes PO



# JEUDI 23 SEPTEMBRE

# GRÈVE DANS L'ÉDUCATION



faisons entendre notre voix !



## Salaires

Jean-Michel Blanquer promettait une revalorisation « historique ».

### Dans les faits :

- + point d'indice toujours gelé
- + première tranche de la prime d'attractivité qui ne concerne qu'un tiers des collègues
- + nouvelle grille pour les AESH qui n'améliore pas leur situation et rien pour les AED !

=

déclassement salarial de nos professions

## Moyens

L'Éducation nationale est « choyée » selon Jean Castex.

### Dans les faits :

- + 1883 suppressions de postes dans les collèges et lycées soit 7490 emplois supprimés depuis 2018
- + Manque criant en AED, CPE, PSYEN, AESH
- + 14 par classe en ULIS dans l'académie de Montpellier

=

augmentation des effectifs, aggravation des inégalités, pratiques pédagogiques fortement impactées

## Métiers

« On est prêt », dit Jean-Michel Blanquer.

### Dans les faits :

- + **Collège** : aucun aménagement de programmes ni du DNB et multiplication des évaluations nationales
- + **Lycée** : affaiblissement du caractère national du baccalauréat, contrôle continu et projet local d'évaluation
- + **orientation** : démantèlement du service public d'orientation et externalisation vers les Régions ou le privé

=

dénaturation de nos métiers, risque de pression sur les équipes

## LES RENDEZ-VOUS DANS L'ACADÉMIE

- **11. Carcassonne** : 10h30 Portail des Jacobins
- **30. Alès** : 10h lycée JBD ; **Nîmes** : 14h Maison carrée
- **34. Montpellier** : 14h place de la Comédie
- **48. Mende** : 10h AG place du Foirail, 11h rassemblement place Urbain V
- **66. Perpignan** : Place de la Victoire, AG 9H30 puis manifestation

# BULLETIN D'ADHÉSION 2021-2022 - STAGIAIRES

à remettre au trésorier SNES de votre établissement

(ou à renvoyer à SNES – Enclos des Lys, B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34090 MONTPELLIER)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

## Données personnelles

**Identifiant SNES** (si vous étiez déjà adhérent)  **Civilité** :  F  H **Date de naissance**   
**Nom** (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)   
**Nom patronymique** (de naissance)  **Prénom**   
**N° et voie (rue, bd ...), escalier**   
**Boite postale – Lieu-dit** (ville pour les pays étranger)   
**Code postal**  **Ville** (ou pays étranger)   
**Téléphone fixe**  **Téléphone portable**  **Courriel** :

## Situation professionnelle

**Catégorie** (Certifié, Agrégé, CPE, Psy-EN)   
**Discipline**

## Établissements

**Affectation ministérielle**  Code : 0340094T  
**Nom et ville**  Rectorat de Montpellier  
**Établissement d'exercice**  Code :   
**Nom et ville**

## BARÈME DE COTISATION DES STAGIAIRES

**Agrégé stagiaire : 139 €**  
 ou 10 prélèvements de 13,90 €  
 (Coût réel après crédit d'impôt : 48 €)  
  
**Certifié, CPE, Psy-EN stagiaire : 119 €**  
 ou 10 prélèvements de 11,90 €  
 (Coût réel après crédit d'impôt : 41 €)

**Autorisation CNIL** : J'accepte de fournir au SNES et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNES de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

**Cotisation** : Montant total  € (Voir barème ci-dessus)

### Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant :  prélèvements de  € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en août 2022.

**Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles.** Je serai informé-e de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux possibilités s'offrent à vous :

**Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.**

(Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

**Paiement par chèque joint au nom du SNES.**

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date :  Signature :

## MANDAT



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



**Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage**

NOM   
 PRENOM   
 ADRESSE  1   
 ADRESSE  2   
 CODE POSTAL - VILLE   
 PAYS   
 IBAN   
 BIC

Pour le compte de :

**SNES**  
**46, avenue d'Ivry**  
**75647 PARIS Cedex 13**

Ref : COTISATION SNES

à :   
 Le :   
**SIGNATURE :**

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

Paiement :  récurrent ou  unique

Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion

Ne rien inscrire sous ce trait

Référence unique du mandat :

Identifiant créancier SEPA : FR 59 ZZZ 131547